



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2023-019

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-01-11-00009 - Arrêté DEC3/XIII/23/08 portant nomination des membres du jury du test de sauvetage aquatique - session 2023 (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2023-01-26-00003 - ARS DOS 2023 01 26 17 0035 (2 pages) Page 5

84-2023-01-26-00002 - ARS DOS 2023 01 26 17 0050 (2 pages) Page 7

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

84-2023-01-18-00005 - Avenant 1 à la convention de délégation de gestion du 12 juillet 2022 -PGP CGF69-avenant 1 DREETS-2023-01-18-39 (2 pages) Page 9



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/23/08

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC3/XIII/23/08 du 11 janvier 2023

portant nomination des membres du jury du test de sauvetage aquatique, au titre de la session 2023, pour l'académie de Grenoble.

- Vu le décret n° 80-627 du 04 août 1980 modifié relatif au statut des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'Education nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premier et second degrés ;
- vu l'arrêté du 31 août 2004 modifié fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;
- vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargée de l'Education nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;
- vu la circulaire n° 2019-100 du 1er juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au test de sauvetage aquatique de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2023 :

M.	SENEJOUX Loïc	Chargé de mission auprès du collège des IA-IPR – Grenoble Agrégé de classe normale Discipline EPS	Président
Mme	PRUDENT Laura	Rectorat – Grenoble IA-IPR de classe normale Discipline EPS	Vice-présidente de jury
M.	ROUAN Lionel	UGA – Grenoble Certifié de classe normale Discipline EPS	Membre de jury
Mme	VISERY Caroline	UGA – Grenoble Agrégée de classe normale Discipline EPS	Membre de jury

Article 2 : Le jury du test de sauvetage aquatique pour l'université Grenoble Alpes et l'Université Savoie Mont Blanc se réunira à la piscine Universitaire CSU de Saint-Martin-d'Hères le mercredi 15 mars 2023.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

ARS_DOS_2023_01_26_17_0035

Modifiant l'arrêté n° 2021-17-0274 du 14 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2021-17-0274 du 14 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais ;

Vu la convention pharmaceutique établie entre la Société Apperton et l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais, relative à la sous-traitance de la stérilisation des dispositifs médicaux, signée par les 2 établissements en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant le courrier de M. Jean Baptiste SEBLAIN, Directeur Général de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais, en date du 17 janvier 2023, déclarant, conformément aux dispositions du I. de l'article R. 5126-32 du code de la santé public, la fin de la sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles auprès de la PUI du GCS Médipôle Lyon Villeurbanne, à compter du 15 janvier 2023 et de la mise en place d'une sous-traitance auprès de la société Apperton, site de Chassieu, pour l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles, à compter du 16 janvier 2023 ;

Considérant que cette modification non substantielle des éléments figurant dans l'autorisation susvisée n'a pas de conséquence sur les locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information mis à la disposition de la PUI ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2021-17-0274 du 14 octobre 2021 susvisé est ainsi modifié :

Les dispositions de l'article 2 sont remplacées par :

La PUI de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais confie à la PUI du GCS Médipole Lyon Villeurbanne sise 158 rue Léon Blum – 69100 VILLEURBANNE, les activités définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique suivantes :

- La réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement (préparation de médicaments cytotoxiques injectables et d'anticorps monoclonaux),
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (reconstitution de médicaments cytotoxiques et d'anticorps monoclonaux).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 janvier 2023

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

ARS_DOS_2023_01_26_17_0050

Modifiant l'arrêté n°2020-17-0356 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire Médipôle Lyon Villeurbanne à VILLEURBANNE (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1 à 11; R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n° 2020-17-0356 du 8 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération Sanitaire Médipôle Lyon Villeurbanne ;

Considérant le courrier de M. Hervé PERUSAT, directeur opérationnel du GCS Médipôle Lyon Villeurbanne du 19 janvier 2023 informant, conformément aux dispositions du I. de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, de l'arrêt de la prestation de préparation des dispositifs médicaux stériles par la PUI du GCS médipôle Lyon Villeurbanne, pour le compte de la PUI de l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais sis 140 rue André LWOFF – 69800 Saint Priest, et ce, à compter du 16 janvier 2023;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel et en équipements, et système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités conformément aux dispositions de l'article R.5126-8 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2020-17-0356 du 8 mars 2021 susvisé est ainsi modifié :

Les dispositions de l'article 3 sont remplacées par :

La PUI du GCS Médipôle Lyon Villeurbanne est autorisée à réaliser, pour le compte de la PUI de

l'Hôpital Privé de l'Est Lyonnais sis 140 rue André Lwoff – 69800 SAINT PRIEST, les activités définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique suivantes :

- la réalisation de préparations magistrales stériles et/ou contenant des substances dangereuses pour le personnel ou l'environnement (préparation de médicaments cytotoxiques injectables et d'anticorps monoclonaux) ,
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques (reconstitution de médicaments cytotoxiques et d'anticorps monoclonaux).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 janvier 2023

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 20 avril 2021 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône (opérations de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône-Alpes)

Entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Madame Notter, directrice régionale, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

et

La Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par Monsieur Pierre Carré, Directeur du Pôle Gestion Publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-A;»

Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

Article 5

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Lyon,

Le

Le délégant

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités d'Auvergne Rhône-Alpes**

La Directrice

Isabelle Notter

Le délégataire

**DRFIP d'Auvergne Rhône-Alpes et du département
du Rhône**

Directeur du Pôle Gestion Publique

Pierre Carré

Visa du Préfet région Auvergne Rhône-Alpes

**Pour le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
La Secrétaire générale pour les affaires régionales**

Françoise Noars